

ARRETE DU MAIRE
Portant organisation de l'enquête publique
la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Arrêté n° 2023 – 708

Le Maire de la commune de Carnac,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-19 et R. 153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays d'Auray approuvé le 14 février 2014,

Vu la délibération n° 2016-52 du 24 juin 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et mise en compatibilité avec l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé le 14 février 2020 par délibération 2020-4,

Vu la délibération n° 2022-69 du 2 juin 2022 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du Maire n° 2021-850 du 28 décembre 2021 portant engagement de la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'évaluation environnementale transmise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne (MRAe) le 14 juin 2023,

Vu l'information de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne (MRAe) en date du 19 septembre 2023,

Vu la décision du 18 septembre 2023 de Madame la Conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Bernard BOULIC, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Carnac,

Article 2 : Date et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera durant 31 jours consécutifs du lundi 20 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 20 décembre 2023 à 17h.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Bernard BOULIC, responsable de Bureau d'étude construction, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par la Conseillère déléguée du Tribunal administratif de Rennes en date du 18 septembre 2023 par Décision n° E23000104/35.

Article 4 : Consultation du dossier et registre d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront consultables :

- A la mairie de CARNAC du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Carnac.
- Sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4812>

Un lien de redirection sera accessible sur le site internet de la commune : <https://www.carnac.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du 20 novembre 2023 à 9h00 au 20 décembre 2023 à 17h00, les observations et propositions pourront également être adressées :

- ❖ Soit par le biais d'un registre dématérialisé sécurisé accessible sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4812> ; un lien de redirection sera accessible sur le site internet de la commune : <https://www.carnac.fr>
- ❖ Soit par mail à l'adresse : enquete-publique-4812@registre-dematerialise.fr
- ❖ Soit sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet en mairie
- ❖ Soit par correspondance (date de réception faisant foi) à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de CARNAC
Place Christian Bonnet - BP 80
56341 CARNAC Cedex

Les observations reçues jusqu'au 20 décembre 2023 - 17h00, seront jointes au dossier d'enquête. Pendant toute la durée de l'enquête :

- ✓ Les observations reçues par mail et sur le registre dématérialisé, seront consultables sur le site Internet ; <https://www.registre-dematerialise.fr/4812>
Les observations transmises par courriel seront publiées sur ce registre dématérialisé et donc visible par tous
- ✓ Les observations reçues par voie postale et les observations écrites portées sur le registre d'enquête publique seront consultables en mairie de CARNAC.

Article 5 : Permanences du commissaire d'enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Carnac aux dates et horaires suivants :

- Lundi 20 novembre de 9h00 à 12h00 (ouverture)
- Jeudi 30 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 6 décembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 15 décembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 20 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 (clôture)

Article 6 : Publication de l'arrêté et de l'avis d'ouverture d'enquête

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux locaux (Ouest France et le Télégramme du Morbihan).

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.carnac.fr> 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et sur le territoire de la commune aux lieux habituels prévus pour la réalisation des enquêtes publiques.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, et les documents annexés le cas échéant, seront clos par le commissaire enquêteur.

Il rencontrera, dans un délai de huit jours le Maire et/ou l'adjoint délégué et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 8 : Remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées. Il établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et dans un document séparé, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal Administratif de Rennes et au Maire de Carnac.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4812> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Un lien de redirection sera accessible sur le site internet de la commune : <https://www.carnac.fr>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Article 9 : Les décisions pouvant être prises au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, les projets portant sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Carnac seront éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur avant adoption par délibération du conseil municipal de Carnac,

Article 10 : Transmission et exécution de l'arrêté

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux personnes chargées de son exécution. Il sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Carnac, le 11 octobre 2023



le Maire

Olivier LEPICK

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr